

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

Le 23 mai 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 17 mai 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Romain VITEAU, Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL, Christophe NICOLAU, Alessandro BERTONE, Nadia LE BOURNOT, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Claudine KIEFFER a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Désigane FLORE a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Jean-Jacques DULONG a donné pouvoir à Romain VITEAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

Brigitte ZINS est entrée en séance à 21h15 avant la présentation de la délibération n°1.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Thérèse GILBERT

Madame la Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame la Maire annonce les pouvoirs remis.

Thérèse GILBERT est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- le projet de délibération N°5 modifié portant sur la mise en place d'un prêt à « Taux fixe de marché » de 700 000 euros,
- Le compte rendu des commissions municipales :
 - o « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 13 mai 2019 ;
 - o « Finances -Sécurité » du 15 mai 2019 ;
 - o « Commerce – Tourisme - Développement durable – Transport » du 15 mai 2019.

Puis elle aborde ensuite l'ordre du jour précisant qu'aucune question orale n'a été déposée.

Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2019 qui est adopté à la majorité (par 29 voix POUR et 2 voix CONTRE : Marc MACAN, Fabienne LAPINA)

Après avoir entendu les interventions de Christophe NICOLAU, de Maryvonne BOQUET, de Marc MACAN, d'Eric RINEAU, de Gérard DIAZ, d'Olivier BOUTON, et de Pierre DUCOLONER, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs (décisions municipales prises entre le 5 mars 2019 et 3 mai 2019 du numéro DEC2019052BIS à la DEC2019097).

N°1 - Election d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de commissions municipales permanentes

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Monsieur Olivier LEGOIS a démissionné, au 28 janvier 2019, de ses fonctions de conseiller municipal. Les suivants de la liste « Dourdan, une Histoire d'Avenir » ont été appelés à siéger :

- Madame Anne BERTHELOT, inéligible du fait qu'elle n'habite plus à Dourdan et n'est plus contribuable sur la commune ;
- Puis Monsieur Antonio ALVES AFONSO qui, installé au conseil municipal du 22 février 2019, a donné sa démission le 14 mars 2019 ;
- Enfin, Madame Sandrine BARON qui, installée au conseil municipal du 29 mars dernier, a remis sa démission le 29 mars 2019 ;
- Puis Monsieur Alessandro BERTONE a été appelé à siéger.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour le remplacer au sein des commissions municipales permanentes ci-dessous et constituées des membres suivants :

« **Urbanisme – Travaux – Développement durable** » : Olivier BOUTON - Séverine HULBACH - Pierre DUCOLONER - Brigitte ZINS - Jean-Jacques DULONG - Didier LECRENAIS – Thérèse GILBERT - Christophe NICOLAU - Marc MACAN – **Olivier LEGOIS**

« **Finances - Sécurité** » : Gérard DIAZ – Christophe JEDRECY - Brigitte ZINS - Didier LECRENAIS - Claudine KIEFFER - Béatrice CROS - Elsa CAUDY – Nadia LE BOURNOT - Marc MACAN – **Olivier LEGOIS**

Dès lors, il convient de modifier la délibération n° DEL2014029 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des commissions municipales permanentes, elle-même modifiée par les délibérations suivantes :

- DEL2016013 du conseil municipal du 24 mars 2016,
- DEL2016112 du conseil municipal du 18 novembre 2016,
- DEL2017009 du conseil municipal du 3 mars 2017,

portant sur l'élection de nouveaux conseillers municipaux appelés à siéger au sein des commissions municipales permanentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014, portant sur la création et la composition des commissions municipales permanentes ;

Vu la délibération n°DEL2014029 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les commissions municipales permanentes, modifiée par les délibérations susvisées.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger dans les commissions a été fixé à 10 ;

Considérant que la composition des commissions municipales permanentes est établie selon le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant la démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Olivier LEGOIS, effective au 28 janvier 2019, membre de la liste « Dourdan, une histoire d'avenir » ;

Considérant la nécessité de désigner un membre du conseil municipal de la même liste pour remplacer Monsieur Olivier LEGOIS au sein des deux commissions municipales permanentes suivantes : « Urbanisme – Travaux – Développement durable » et « Finances - Sécurité ».

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Est candidat :

- o **Alessandro BERTONE**, de la liste élue « Dourdan, une histoire d'avenir », en tant que membre de la commission « **Urbanisme – Travaux – Développement durable** »
- o **Alessandro BERTONE**, de la liste élue « Dourdan, une histoire d'avenir », en tant que membre de la commission « **Finances – sécurité** »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de désigner** le nouveau membre appelé à siéger au sein des commissions municipales permanentes suivantes, selon le principe de représentation proportionnelle, comme suit :
 - o **Alessandro BERTONE** en tant que membre de la commission « **Urbanisme – Travaux – Développement durable** »
 - o **Alessandro BERTONE** en tant que membre de la commission « **Finances - sécurité** »
- **de modifier** les délibérations suivantes :
 - DEL2014029 du conseil municipal du 14 avril 2014,
 - DEL2016013 du conseil municipal du 24 mars 2016,
 - DEL2016112 du conseil municipal du 18 novembre 2016,
 - DEL2017009 du conseil municipal du 3 mars 2017,
- **de dire** que toutes les autres dispositions des délibérations susvisées restent inchangées.

N°2 – Réalisation d'un bâtiment scolaire, périscolaire et associatif– Groupe scolaire Charles PEGUY - Attribution du marché

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Didier LECRENAIS :

Une consultation a été lancée pour la construction d'un bâtiment scolaire, périscolaire et associatif au sein du groupe scolaire Charles PEGUY.

Le marché est alloté de la manière suivante :

Lot n°1	Terrassement – Fondation – Gros œuvre - VRD
Lot n°2	Bâtiment industrialisé

Une prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n°1 a été demandée pour le lot n°2 : Production eau chaude sanitaire par becs solaires (article 7.1 du CCTP du lot n°2C).

La P.S.E. n°1 a été retenue pour le lot n°2 pour un montant de 13 879,00 €HT soit 16 654,80 €TTC.

Le montant prévisionnel des travaux, estimé par le maître d'œuvre (cabinet ATELIER CONCEPT) au stade du dossier de consultation des Entreprises est de 952 335,00 €HT soit 1 142 802,00 €TTC (incluant la P.S.E.).

A l'issue de la procédure de marché public, 4 sociétés ont présenté une offre dans les délais :

- société OBM pour le lot n°2,
- société BATICICLE pour le lot n°1,
- société MS BAT pour le lot n°1,
- société MATHIS pour le lot n°2

Après analyse des différentes offres, il s'avère que :

- l'offre de la société MS BAT est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1,
- l'offre de la société OBM CONSTRUCTION est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2,

Le montant des travaux, incluant la P.S.E., s'élève à 989 800,59 €HT soit 1 187 760,70 €TTC, soit +3,93% par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la commande publique et son article R.2123-1,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux et Développement durable » du 13 mai 2019,

Considérant que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée supérieure à 90 000 €, en application de l'article 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, avec publication par voie internet sur le profil acheteur de la collectivité et sur Le Moniteur,

Considérant que 4 offres ont été enregistrées,

Considérant que les critères de jugement des offres pondérées sont respectivement de 60% pour la valeur technique et de 40% pour le prix,

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été réalisé par le cabinet ATELIER CONCEPT, Maître d'œuvre, que celui-ci est tenu à disposition des Conseillers Municipaux auprès du service Marchés Publics en Mairie,

Considérant que le classement inscrit dans le rapport d'analyse des offres a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que les offres proposées par les sociétés citées ci-avant sont les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot,

Après avoir entendu les interventions de Pierre DUCOLONER, d'Olivier BOUTON et de Marc MACAN, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **29 voix POUR :** Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Désigane FLORE, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT + le pouvoir de Claudine KIEFFER, Brigitte ZINS, Romain VITEAU + Jean-Jacques DULONG, Christophe JEDRECY, Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Alessandro BERTONE,

- **1 voix CONTRE :** Pierre DUCOLONER,

- **2 Abstentions :** Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA.

- **d'attribuer** le lot n°1 du marché à la société MS BAT sise 56 rue de la Bruyère – 93420 VILLEPINTE pour un montant de 195 921,59 €HT soit 235 105,90 €TTC,

- **d'attribuer** le lot n°2 du marché à la société OBM CONSTRUCTION sise ZI Pôle 45 – 9 rue des Sablons – 45140 ORMES pour un montant de 793 879,00 €HT soit 952 654,80 €TTC,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés y compris les avenants inférieurs à 15 % du montant de ces marchés,
- **de dire** que les crédits correspondant sont inscrits au budget en cours, dans le cadre de l'autorisation de programme.

N°3- Maillage du réseau d'eau potable rue Gaston Lesage : autorisation donnée au Maire pour demander des subventions

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, d'Olivier BOUTON :

Le réseau d'eau potable est composé de deux parties disposant de peu de connexions entre le « réseau haut » et le « réseau bas », ce qui induit des difficultés d'exploitation. Un premier maillage a été réalisé l'année dernière au niveau du pont SNCF au Potelet, un second s'avère nécessaire rue Gaston Lesage, d'autant que des travaux de voirie sont prévus cette année.

La partie du réseau située en milieu de la voirie, sur 200 mètres linéaires, ne sera pas changée car elle est encore en bon état.

Il est prévu de commencer les travaux en août 2019 pour une durée de 3 mois et pour un montant de 100 000 € HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre (environ 7%) et prévus au budget eau 2019.

Ces travaux de renforcement du réseau pourront faire l'objet d'une aide financière du Conseil départemental de l'Essonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 13 mai 2019,

Considérant le besoin de mailler le « réseau haut » d'eau potable avec le « réseau bas » pour une meilleure exploitation et sécurisation du réseau,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil départemental de l'Essonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et déposer toutes demandes de subventions les plus élevées possibles relatives aux travaux de maillage du réseau d'eau potable rue Gaston Lesage, ainsi que les demandes de dérogation pour démarrage anticipé si nécessaire.

N°4 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Gaston Lesage et impasse des Trembles à Dourdan

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, d'Olivier BOUTON :

La société BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE a engagé un grand programme de rénovation du patrimoine de la résidence du Parc à Dourdan sise rue Raymond Laubier, Impasse des Trembles, allée du Parc et rue Gaston Lesage. Ce patrimoine représente 224 logements sociaux.

Ces travaux consistent en :

- Isolation thermique de tous les bâtiments
- Rénovation et privatisation des pieds d'immeuble
- Requalification des parkings et liaisons piétonnes

La Commune de Dourdan envisage, quant à elle, la rénovation et la requalification de la rue Gaston Lesage qui borde cette résidence.

Par ailleurs, la résidence du Parc fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune de Dourdan et la société anonyme d'habitations à loyer modéré SOVAL signé le 28 décembre 1963.

Cette société est devenue BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE à la suite d'une opération de fusion par voie d'absorption suivant traité de fusion en date du 1^{er} octobre 2018.

Or, l'emprise foncière du bail emphytéotique précité a été mal définie à son origine et il s'avère aujourd'hui que celle-ci contient notamment le gymnase Michel AUDIARD, le champ de Foire et l'impasse des Trembles. C'est pourquoi, une modification de l'assiette foncière du bail est en cours afin de dissocier les espaces publics des espaces privés dévolus à BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées et ont convenu de réaliser, en commun, des travaux de requalification de voirie et stationnement se jouxtant afin de mutualiser les coûts, uniformiser les prestations et la réalisation des travaux.

Dès lors, il convient d'établir une convention visant à définir les conditions de fonctionnement de la co-maîtrise d'ouvrage entre les parties. Cette convention organise en outre le co-financement entre les signataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2422-12 et L 2422-13 relatifs aux transferts de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux, Développement Durable » du 13 mai 2019,

Considérant que pour garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement de l'impasse des Trembles et la rue Gaston Lesage, il est nécessaire qu'un projet commun englobe la totalité des espaces concernés,

Considérant la rénovation importante engagée par BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE sur l'ensemble de la résidence du Parc y compris sur les espaces extérieurs, voirie et stationnement,

Après avoir entendu les interventions de Marc MACAN, de Brigitte ZINS, de Christophe NICOLAU et de Pierre DUCOLNER, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de conclure** une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie de la rue Gaston Lesage et l'Impasse des Trembles,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout acte s'y référant
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget 2019, dans le cadre d'une autorisation de programme.

N°5 - Mise en place d'un prêt à « Taux fixe de marché » de 700 000€ auprès de La Banque Postale au titre des investissements 2019

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Le budget principal 2019 de la commune a été voté avec l'inscription d'un emprunt à hauteur de 700 000 € (sept cents mille euros). Cette enveloppe de prêt est en grande partie destinée à financer le coût des travaux de construction d'un bâtiment pédagogique dans la cour du château, les travaux de restauration de l'Eglise, la construction d'un bâtiment pédagogique à l'école Charles Peguy, ainsi que de nombreux travaux de voirie prévus dans le budget 2019.

Une consultation a été effectuée afin de garantir à la collectivité les meilleures conditions financières possibles. Cinq établissements bancaires ont ainsi été sollicités et trois ont fait une offre à la commune.

Après analyse, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle de La Banque Postale.

Il convient donc de proposer au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce contrat de prêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°DEL2019020 du 29 mars 2019 relative au budget primitif 2019 du budget principal,

Vu les offres de prêt proposées par différents organismes bancaires et notamment celle de La Banque Postale,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 15 mai 2019,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de permettre le paiement des opérations d'investissement inscrites dans le budget principal 2019 de la commune de contracter un contrat de prêt d'un montant de 700 000 € (sept cents mille euros),

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce contrat sont inscrits dans le budget principal 2019 de la commune,

Après avoir entendu les interventions de Marc MACAN, d'Eric RINEAU, de Gérard DIAZ et de Maryvonne BOQUET, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité** :

- **25 voix POUR** : Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Désigane FLORE, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLNER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT + le pouvoir de Claudine KIEFFER, Brigitte ZINS, Romain VITEAU + Jean-Jacques DULONG, Christophe JEDRECY,
- **2 voix CONTRE** : Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA
- **5 Abstentions** : Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Alessandro BERTONE.

- **de contracter** auprès de La Banque Postale. un emprunt de 700 000 € (sept cents mille euros) dont les caractéristiques générales sont les suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Versement des fonds : en 1, 2 ou 3 fois avant le 12 juillet 2019
 - Montant : 700 000 € (sept cents mille euros),
 - Durée : 15 ans
 - Amortissement : constant
 - Périodicité des remboursements : trimestrielle
 - Taux d'intérêt : taux fixe de 0,92%
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
 - Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt
 - Taux effectif global : 0,93% l'an
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N°6 - Adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (y compris services associés) coordonné par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La commune de Dourdan souhaite adhérer, pour la deuxième fois, au groupement de commandes proposé par la CCDH pour la fourniture en électricité et gaz naturel. La commune étant déjà adhérente au groupement de commandes de SIPPEREC pour la fourniture en électricité, son adhésion sera donc uniquement pour la fourniture en gaz naturel (lot n°2 du futur marché).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22- et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Travaux - Développement Durable » du 13 mai 2019,

Considérant qu'il apparaît de bonne pratique de regrouper aux besoins de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, ceux des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La Forêt le Roi, Le Val Saint-Germain, Les Granges le Roi, Richarville, Roinville, Saint-Cyr sous Dourdan, Saint-Chéron, et Sermaise développant des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **d'adhérer** au groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La Forêt le Roi, Le Val Saint-Germain, Les Granges le Roi, Richarville, Roinville, Saint-Cyr sous Dourdan, Saint-Chéron, et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel dont l'exécution débutera le 1er janvier 2020,
- **de dire** que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;
- **de préciser** qu'en application de la convention de groupement de commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée comme coordonnateur et, qu'à ce titre, elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés subséquents à l'exception de la signature de ceux-ci,
- **d'exposer** que la convention de groupement de commande vise à définir les conditions de fonctionnement organisée entre les parties,
- **d'approuver** la convention de groupement de commandes pour la passation d'un appel d'offres relatif à la fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel,
- **de dire** que la commune de Dourdan adhère au groupement de commandes uniquement pour la fourniture et l'approvisionnement en gaz naturel (lot n°2 du futur marché),
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la dite convention et tout document afférent à ce dossier,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

N°7 - Report du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au 1er janvier 2026

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyaient un transfert automatique vers les Communautés de Communes et d'Agglomération des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite « Loi Ferrand » aménage les modalités de ce transfert en précisant notamment que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de la publication de ladite loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau (Eau Potable) ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert de compétences est reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), dont fait partie la commune de Dourdan, n'est pas compétente en matière d'Eau et d'Assainissement. Pour les communes membres, ces compétences sont régies en Délégation de Service Public ou confiées à des syndicats intercommunaux.

Aussi, compte tenu de la nécessité d'approfondir la réflexion sur les modalités de transfert de cette compétence, qui passe notamment par un inventaire exhaustif de l'état des réseaux, il est préférable de reporter le transfert de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République modifiés et notamment les articles 64 et 65 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 concernant l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 13 mai 2019,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que la commune de Dourdan est membre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) ;

Considérant que la CCDH n'exerçait ni la compétence Eau ni la compétence Assainissement, à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **de refuser** le transfert des compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- **de demander** le report du transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;
- **de demander** le report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;
- **de dire** qu'une notification de la présente délibération sera effectuée auprès du Préfet de l'Essonne et au Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

N°8 - Fibre optique : Convention entre la commune et le SMO Essonne Numérique - Rue Lebrun

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Essonne Numérique a sollicité la commune de Dourdan, afin d'établir le réseau de communications électroniques à très haut débit, par l'installation et l'implantation sur le domaine privé communal des équipements de communications électroniques de type armoire, en bordure de la parcelle communale cadastrée section AO 10 au N°43 de la rue Lebrun, sur une emprise de 1m².

Il convient de signer une convention de mise à disposition du domaine privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la déclaration de travaux accordée sous le n° 91 200 18 10079 autorisant l'installation de l'armoire technique,

Vu le projet de convention déterminant les conditions de mise à disposition,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux et développement durable » du 13 mai 2019,

Considérant que cet équipement permettra d'y installer des « nœuds de raccordement optiques » nécessaires au déploiement de la fibre et couvrir près de 7 129 foyers et entreprises sur le territoire Dourdannais,

Considérant que cet équipement est installé en bordure du domaine public sur une parcelle communale, classée dans le domaine privé communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver** le projet de convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage, pour l'installation d'équipements de communications électroniques, détaillant les modalités d'installations et d'exploitation d'une armoire de distribution des réseaux de la fibre optique sur la parcelle AO n° 10 sise 43 Rue Lebrun, sur une emprise de 1m², annexée à la présente délibération.
- **de fixer** la durée de la présente convention à 25 ans renouvelable par tacite reconduction à compter de sa date de signature.
- **de dire** que la mise à disposition est conclue à titre gracieux.
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition.

N°9 - Réservoir d'eau potable de Saint-Martin-de-Bréthencourt : autorisations, travaux et subventions

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La commune de Dourdan est alimentée en eau potable par plusieurs réservoirs, et notamment celui de Saint-Martin-de-Bréthencourt, situé à proximité des captages.

Ce réservoir semi-enterré présente des défauts de sécurisation, ainsi que des signes de vétusté nécessitant des travaux de réfection : les échelles et les fermetures ne sont pas aux normes, le dôme est sans garde-corps et avec une partie de l'étanchéité arrachée, des ferraillements sont apparents, l'échelle de cuve est rouillée, une légère fuite a été décelée récemment en sortie de cuve, etc.

Les travaux sont programmés au dernier trimestre 2019, pour une durée de 3 mois et pour un montant de 140 000 € HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre (environ 7%) et prévus au budget eau 2019.

Les travaux toucheront à l'aspect extérieur du réservoir, aussi ils nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable auprès de la commune d'implantation de l'ouvrage, à savoir Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Ils pourront faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 13 mai 2019,

Considérant que la Commune de Dourdan possède un réservoir d'eau potable situé sur la parcelle ZO3 de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt,

Considérant que ce réservoir nécessite des travaux de mise en sécurité et de réfection extérieurs et intérieurs,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et par le Conseil départemental de l'Essonne,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation administrative délivrée par la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt, commune d'implantation de l'ouvrage,

Après avoir entendu les interventions de Pierre DUCOLONER et d'Olivier BOUTON, le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et déposer au nom et pour le compte de la commune tout dossier de demande d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de réfection du réservoir d'eau potable communal implanté sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et déposer toutes demandes de subventions les plus élevées possibles relatives à ces travaux.

N°10 - Autorisation donnée à Madame La Maire de déposer une déclaration préalable pour la restauration du lavoir appartenant à la commune situé sur la parcelle cadastrée AT309

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La commune de Dourdan a la chance de disposer d'une trentaine de lavoirs anciens qui se succèdent le long de l'Orge en bordure des promenades aménagées par la ville et des sentiers de grande randonnée GR1 et GR111. Ces lavoirs, ainsi que les berges attenantes, concourent au cadre de vie des dourdannais et à l'attrait touristique de la ville.

La commune s'est donc engagée, aidée des associations locales, dans une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires pour les inciter à entretenir et restaurer ce patrimoine fragile qui témoigne des anciens usages de la rivière et contribue à la qualité de notre environnement.

La ville possède un de ces ouvrages, situé sur la parcelle AT309, rue des Vergers-Saint-Jacques, dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Dourdan. Ce dernier présente un état de détérioration avancée qui menace la conservation générale de l'édifice. Cet ouvrage, situé en fond de parcelle et intégré dans le mur longeant l'Orge et la promenade Veneau, est visible de l'espace public et a donc un impact important pour la mise en valeur de ce lieu de promenade emprunté par les dourdannais et les touristes qui visitent la ville.

La restauration du mur et de la toiture donnant sur la rivière, ainsi que le dégagement de toute la végétation qui obstrue la vue sur le lavoir et endommage sa maçonnerie et sa couverture, sont donc programmés en 2019. Cette restauration se fera avec les matériaux et les techniques de mise en œuvre traditionnelles, dans le respect du règlement de l'AVAP auquel sont soumises toutes les interventions sur les lavoirs à Dourdan.

La restauration de ce lavoir a été inscrite dans le contrat culturel de territoire 2017 au titre de l'aide à l'investissement culturel. La commission permanente du Conseil départemental a ainsi attribué 8 500 euros, somme correspondant à 35% du coût total des travaux. Cette opération doit être réalisée dans les trois ans suivant la notification qui a été faite en mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux, Développement durable » du 13 mai 2019,

Considérant que la restauration de ce lavoir est indispensable à sa conservation,

Considérant que sa restauration contribue à la mise en valeur de la promenade Veneau et la valorisation du patrimoine lié à la rivière,

Considérant que ces travaux sont soumis à une déclaration préalable de travaux,

Après avoir entendu les interventions de Christophe NICOLAU et de Marc MACAN, le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la commune, une demande de déclaration préalable de travaux en vue de restaurer le lavoir communal situé sur la parcelle AT309
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

N°11 - Convention relative à la gestion des archives du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan par le service d'archives de la commune de Dourdan

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Sylvine HENDELUS :

En 1963, le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Elèves de Dourdan, constitué de 23 communes, est créé et son siège social est établi en mairie de Dourdan.

Il s'agit alors de circuits spéciaux à vocation unique pour transporter les élèves (transport scolaire).

Lorsque la région décide, en 1999, la création d'un bassin de transport, le syndicat voit ses circuits spéciaux transformés en lignes régulières ouvrant ainsi les lignes à tout public.

Le syndicat se dénomme aujourd'hui Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan (SITRD) et est constitué des 22 communes suivantes : Allainville aux Bois – Angervilliers - Authon la Plaine – Boinville le Gaillard – Chatignonville – Corbreuse – Dourdan – La Forêt le Roi – Les Granges le Roi – Le Val Saint Germain - Mérobert – Orsonville – Paray Douaville – Le Plessis Saint Benoist – Richarville – Roinville – Sermaise – St Cyr Sous Dourdan – Saint Escobille – Saint Martin de Bréthencourt – Saint Maurice Montcouronne – Sainte Mesme.

Les archives du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan, de sa création à aujourd'hui, sont conservées en grande majorité à la mairie de Dourdan, adresse du siège social du syndicat. Une partie correspondant aux archives financières est également conservée à la mairie de Richarville où est basé l'agent en charge de la comptabilité du syndicat.

Il apparaît désormais nécessaire d'encadrer officiellement la conservation de ces documents en matière d'archivage, comprenant l'inventaire, le classement, le tri, l'élimination et la mise en œuvre de mesures de conservation préventive.

Le SITRD ne possédant pas de service d'archives, il souhaite déléguer cette compétence à la Commune de Dourdan qui dispose d'un service d'archives publiques.

En effet, la loi, dite « loi archives » du 15 juillet 2008, a introduit la possibilité pour un groupement de communes de confier la conservation de ses archives à une des communes membres du groupement par le biais d'une convention.

Il s'agit d'une convention de gestion, d'une durée de 10 ans, qui définit les modalités de cette gestion et l'encadrement du dépôt des documents.

Le SITRD resterait propriétaire de ses archives qui ne peuvent être éliminées sans le visa de son président.

Le fonds du syndicat sera conservé dans le magasin de conservation des archives communales de Dourdan, mais formera un fonds propre identifié comme tel avec un plan de classement spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1421-1 et L. 1421-2,

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L212-6-1,

Vu l'instruction du Service interministériel des archives de France N° DPAEI/RES/2009/16 relative aux archives de l'intercommunalité.

Vu l'avis de la commission « Commerce – Tourisme – Développement économique - Transport » du 15 mai 2019,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration locale,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour le SITRD,

Considérant que la commune de Dourdan dispose d'un service d'archives publiques pour assurer la conservation, la gestion et la communication des archives,

Considérant que dans un souci de conservation des archives, de mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, le SITRD souhaite confier à la commune de Dourdan la gestion de ses archives.

Considérant que, dans ce cas, il est nécessaire d'établir une convention relative à la gestion des archives du SITRD par le service d'archives de la commune de Dourdan

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le projet de convention relative à la gestion des archives du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan par le service d'archives de la commune de Dourdan ;
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer la présente convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

N°12 - Participation communale à la carte scolaire Bus Lignes Régulières et à la carte IMAGINE'R Scolaire pour l'année scolaire 2019-2020

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Sylvine HENDELUS :

La commune apporte depuis plusieurs années une aide financière aux familles afin de les aider à supporter le coût du transport. La commune a souhaité appliquer un montant unique de 105€ pour chaque titre de transport délivré et ceci quelque soit le nombre d'enfants bénéficiaires par famille.

Cette participation était accordée pour les cartes : scolaire bus lignes régulières et IMAGINE'R scolaire.

Depuis 2014, cette participation a été ouverte aux élèves Dourdannais âgés de moins de 18 ans apprentis dans un établissement Essonnien. Cette aide est plafonnée à 105 € après déduction d'une éventuelle prise en charge de l'employeur.

Le montant global de la participation communale pour l'année scolaire 2018-2019 est de 30 792,25€ (296 cartes).

Il est proposé de reconduire cette démarche pour l'année scolaire 2019-2020 et de conserver un montant identique soit 105€/par titre/par élève.

Pour les titres IMAGINE'R Scolaire, il est nécessaire que la commune signe un contrat avec l'organisme GIE COMUTITRES, afin de régler la participation communale directement auprès de cet organisme et ainsi permettre aux familles de payer uniquement la différence du montant de la carte.

Pour la mise en œuvre de la participation unique, il est proposé au conseil municipal **d'opter pour le choix n° 3** correspondant à la prise en charge d'une part fixe du prix du titre de transport sans les frais de dossier et de reconduire la participation communale de **105€/élève/titre de transport pour l'année scolaire 2019-2020**.

La participation communale sera réglée directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES sur présentation de facture mensuelle émise par cet organisme avec la liste des élèves.

Dans le cas où les familles auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire, la participation communale sera versée aux familles sur présentation d'un dossier comprenant les pièces justificatives suivantes : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2019-2020, un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme IMAGINE'R et une attestation de l'employeur pour les apprentis.

Pour les cartes scolaires Bus Lignes Régulières se sont les transporteurs qui gèrent l'intégralité financière et il y a donc lieu de régler la participation financière auprès des transporteurs directement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Commerce - Tourisme - Développement économique - Transport » du 15 mai 2019.

Considérant que la commune a la possibilité de signer un contrat pour régler directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES la participation communale, ce qui réduira le coût supporté par les familles dès la délivrance des titres de transport,

Considérant qu'il convient d'établir des conditions de participation aux frais de transport scolaire et notamment être domicilié à Dourdan, être collégien, lycéen, scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement essonnien, être apprenti dans un établissement essonnien et être âgé de moins de 18 ans pour en bénéficier, être bénéficiaire d'une carte bus scolaire lignes régulières ou d'une carte IMAGINE'R scolaire,

Considérant qu'il convient de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2019-2020, pour les deux types de titres de transports : cartes scolaires bus Lignes régulières et cartes IMAGINE'R scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de participer** pour l'année scolaire 2019-2020 aux frais de transport scolaire sur lignes régulières selon les critères suivants :
 - ♦ être domicilié à Dourdan
 - ♦ être collégien, lycéen, scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement essonnien,
 - ♦ être apprenti dans un établissement essonnien et être âgé de moins de 18 ans pour en bénéficier.
 - ♦ être bénéficiaire d'une carte bus scolaire lignes régulières ou d'une carte IMAGINE'R scolaire.
- **de fixer** la participation communale à **105€** maximum (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis) **par titre de transport** pour les cartes bus scolaires lignes régulières et les cartes IMAGINE'R scolaire.
- **de préciser** que pour les élèves boursiers la participation communale ne peut dépasser le coût du titre de transport restant à la charge des familles.
- **de dire** que la participation de la commune sera versée :
 - o auprès de l'organisme GIE COMUTITRES, pour les cartes IMAGINE R,
 - o auprès des transporteurs pour la carte scolaire Bus Lignes Régulières,
 - o auprès des familles, dans le cas où celles-ci auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire, sur présentation d'un dossier avec pièces justificatives : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2019-2020 un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme GIE COMUTITRES et une attestation de l'employeur pour les apprentis.
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice en cours,
- **de signer** un contrat IMAGINE'R tiers payant SCOLAIRE avec l'organisme GIE COMUTITRES, choix n° 3 : « prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients. Montant partiel fixe en euros hors frais de dossier restant à la charge du client » pour l'année scolaire 2019-2020,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat tiers payant IMAGINE'R avec l'organisme GIE COMUTITRES ou tout document administratif relatif au versement de cette participation communale.

N°13 - Convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la commune de Dourdan pour 3 ans

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Aucun agent en interne ne dispose des compétences et diplômes nécessaires pour assurer les missions de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail pour la collectivité. Dès lors, il a été proposé de solliciter auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) la mise à disposition d'un ACFI, dans le cadre de la mission d'inspection créée par le CIG.

A cet effet, une convention pour une durée de 3 ans, à compter de 2016 a été établie puis signée entre le CIG et la collectivité. Une lettre de mission annuelle liée à cette convention a également été établie et signée par les parties.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 10863 ainsi que son article 25,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié susvisé, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 30 septembre 2002 créant la mission d'inspection,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du 5 février 2019,

Vu l'avis de la commission « Finances - Sécurité » du 15 mai 2019,

Considérant l'obligation pour la commune de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité,

Considérant la première convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail, pour une durée de 3 ans de 2016 à 2018 inclus,

Considérant que le CIG propose d'assurer cette fonction d'inspection pour une durée de 3 ans dès 2019,

Après avoir entendu l'intervention de Gérard DIAZ, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le projet de convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la commune de Dourdan ainsi que la lettre de mission liée à la dite convention,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer cette convention, ainsi que la lettre de missions, jointes à la délibération,
- **de dire** que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget principal de 2019 et des exercices suivants.

N°14 - Modification de l'état des postes de la collectivité

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifications nécessitées par la réglementation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 avril 2019, pour la suppression de 16 postes relevant des filières administrative, technique, animation, culturelle et artistique,

Vu l'avis de la commission « Finances -sécurité » du 15 mai 2019,

Vu l'état des postes de la collectivité,

Considérant la nécessité de supprimer des postes laissés vacants suite à des nominations par avancement de grade ou promotion interne, des intégrations ou encore des changements de durée hebdomadaires de travail,

Considérant que pour permettre des avancements de grade, il convient également de garder des postes vacants pour les 2^{ème} et 3^{ème} grades pour certains cadres d'emplois et de maintenir des postes du 1^{er} grade afin de procéder à des recrutements externes selon les besoins,

Considérant que pour les avancements de grade pour l'année 2019, la création de certains postes est nécessaire,

Après avoir entendu l'intervention de Christophe NICOLAU, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

- **27 voix POUR** : Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Désigane FLORE, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT + le pouvoir de Claudine KIEFFER, Brigitte ZINS, Romain VITEAU + Jean-Jacques DULONG, Christophe JEDRECY, Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA,
- **5 Abstentions** : Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Alessandro BERTONE.
- **de modifier** l'état des postes de la collectivité, au 1^{er} juillet 2019, en supprimant 16 postes et en créant 14 autres, comme suit :

Suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet :	Ancien effectif : 16	Nouvel effectif : 13
Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet :	Ancien effectif : 9	Nouvel effectif : 8
Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet :	Ancien effectif : 7	Nouvel effectif : 6
Suppression de 8 postes d'adjoint technique à temps complet :	Ancien effectif : 28	Nouvel effectif : 20
Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 31 heures hebdomadaires :	Ancien effectif : 1	Nouvel effectif : 0
Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet :	Ancien effectif : 2	Nouvel effectif : 1
Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 3 heures hebdomadaires :	Ancien effectif : 1	Nouvel effectif : 0
Création d'un poste d'attaché principal à temps complet :	Ancien effectif : 2	Nouvel effectif : 3
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet :	Ancien effectif : 12	Nouvel effectif : 13
Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet :	Ancien effectif : 3	Nouvel effectif : 4
Création de 7 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à Temps complet :	Ancien effectif : 14	Nouvel effectif : 21
Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17 h 30 hebdomadaires :	Ancien effectif : 1	Nouvel effectif : 2
Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet :	Ancien effectif : 2	Nouvel effectif : 3
Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires :	Ancien effectif : 0	Nouvel effectif : 1
Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 6 heures hebdomadaires :	Ancien effectif : 0	Nouvel effectif : 1
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération, aux primes et aux charges des agents sont inscrits au budget principal de la collectivité

N°15 - Communication du budget primitif 2019 de l'Espace Dourdan Informations

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

La délibération n°2010-121 en date du 30 septembre 2010 a porté création de l'Office de tourisme de DOURDAN sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

La délibération n° 2016116 en date du 18 novembre 2016, a approuvé la modification des statuts de l'EPIC pour faire suite aux dispositions de la loi NOTRe qui a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale la compétence « promotion du tourisme ».

L'établissement est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial soumise aux dispositions du code général des collectivités territoriales et non plus aux dispositions du code du tourisme.

L'EPIC dénommé « Espace Dourdan Informations » conserve les compétences facultatives exercés par l'office du tourisme avant le 1^{er} décembre 2016.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, nous vous proposons de prendre acte de la communication du budget primitif 2019 de l'Espace Dourdan Informations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-13 à R2221-15, R2221-25, R2221-43 à R2221-48-1, R2221-49 à R2221-52,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget primitif 2019 de l'Espace Dourdan Informations approuvé à l'unanimité le 18 mars 2019 par le conseil d'administration,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 15 mai 2019,

Après avoir entendu l'intervention de Brigitte ZINS, le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, **prend acte** de la communication du budget primitif 2019 de l'Espace Dourdan Informations qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 346 291,07 € (TROIS CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE euros et SEPT centimes) et en investissement à hauteur de 17 919 € (DIX SEPT MILLE NEUF CENT DIX NEUF euros).

Madame la Maire indique la date du prochain conseil municipal qui doit se dérouler le 27 juin 2019 au Centre culturel.

Elle annonce le départ de son Directeur de Cabinet, Monsieur Jonathan WAGNER, début juin et l'arrivée de son remplaçant, début juillet.

Ensuite, elle prononce une suspension de séance à 22h30 pour permettre à Christophe JEDRECY de faire une intervention, hors séance de 10 minutes, au sujet de l'hôpital.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22h40.



Pour Extrait Conforme
La Maire

Maryvonne BOQUET